

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 031-213104672-20240201-15_2024-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapport d'Orientation budgétaire 2024

SOMMAIRE

Préambule

| | | |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I. | Le contexte économique mondial et national | 3 |
| II. | La loi de finances pour 2024 | 6 |
| III. | La situation financière de la Commune | 7 |
| A. | Analyse rétrospective 2021-2023 | 7 |
| B. | Focus sur l'exercice 2023 : Section de fonctionnement | 10 |
| C. | Focus sur l'exercice 2023 : Section d'investissement | 15 |
| IV. | Les orientations budgétaires 2024 et perspectives pluriannuelles | 17 |
| A. | En fonctionnement | 17 |
| B. | En Investissement | 21 |

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire (Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans les communes de 3500 habitants et plus le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget pour les entités ayant adopté le passage en M57, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat est l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur la situation financière de la collectivité. Également il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la Commune.

L'exercice 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'exécution des budgets locaux.

En effet cette année a été marquée par la poursuite de la hausse des prix en matière d'énergie et alimentaire, la croissance inévitable du coût de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux. Autant de facteurs qui ont sensiblement diminué le niveau d'épargne de la Commune.

Ce bouleversement des budgets locaux en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront pas se substituer mais s'ajouter aux dépenses classiques d'entretien du patrimoine communal existant.

Enfin l'exercice prospectif s'avère particulièrement délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. L'intégralité des chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientation budgétaire seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du Budget Primitif (BP) 2024.

I. Le contexte économique mondial et national

Contexte économique mondial

Après un effondrement en 2020 (-3,1 %) lié à la pandémie, puis un rebond spectaculaire en 2021 (+6 %) l'économie mondiale a généré une croissance de 3,5 % en 2022. Cette tendance au ralentissement de la croissance devrait être confirmée en année pleine 2023 puis en 2024. Le Fonds Monétaire International (FMI) projette en effet **une croissance mondiale de 3 % en 2023** et de 2,9 % en 2024, principalement portée par les pays émergents.

La prévision n'est à contrario **dans la zone euro que de 0,7 % en 2023** et 1,2 % en 2024. On peut constater que les crises internationales conduisent à une fragmentation des marchés et font peser des risques sur la circulation des produits de base : produits alimentaires, mais aussi minerais rares essentiels aux composants électroniques et au développement de batteries comme alternative aux énergies fossiles. Ces facteurs peuvent conduire à des difficultés d'approvisionnement et à une forte volatilité des prix, avec des conséquences potentiellement désastreuses pour les populations les plus fragiles et un impact sur les investissements en matière de transition énergétique.

Le pic d'inflation a été atteint en 2022, mais l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques souligne une tendance inflationniste persistante. Pour la zone euro, **les projections sont de 5,5 % en 2023 puis 3 % en 2024**.

Le taux de chômage dans la zone euro se stabilise à un niveau historiquement bas, autour de 6,5 % depuis plusieurs mois, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14 % chez les jeunes de moins de 25 ans.

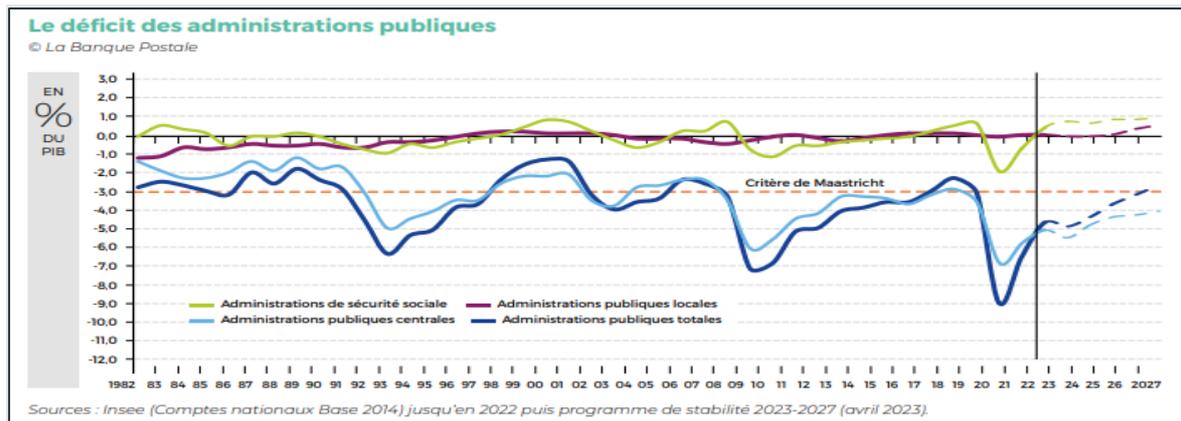
Contexte économique national :

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec **un taux de croissance de l'ordre de 1 % en 2023**.

S'agissant de l'inflation, l'année 2022 a connu un pic (5,9 %) mais amorti notamment par le bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et moins marqué que dans d'autres économies similaires. Le reflux amorcé a certes été freiné par de nouvelles hausses des prix de l'énergie à l'été 2023, mais il s'est toutefois poursuivi.

L'inflation annuelle s'établit à 4,9 % en 2023 selon l'INSEE et devrait retomber à 2,6 % en 2024. Le taux de chômage, en baisse continue du 3^{ème} trimestre 2021 (8 %) au 1^{er} trimestre 2023 (7,1 %) a connu une légère remontée au 2^{ème} trimestre 2023 (7,2 %). Les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais sur un rythme plus modéré qu'en 2022.

La situation des finances publiques :



Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5 % sur les mêmes années.

Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par :

- La hausse des prix entamée dès l'été 2021
- Les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.

Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix.

En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Du côté du fonctionnement, **le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % a cependant été tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** et le ralentissement de la dynamique de la TVA.

La croissance des produits a amorti en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression a été dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement est resté particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

II. La loi de finances pour 2024

La loi de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023.

L'objectif de la loi de finances pour 2024 est de réduire le déficit public à 4.4 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2024. Cet objectif de réduction du déficit s'inscrit dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Augmentation de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF): + 320 millions d'euros par rapport à 2023 :

La loi fixe le montant de la DDGF pour l'année 2024 à 27,24 milliards d'euros, soit une progression de 320 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes avec :

- Abonnement de 140 millions d'euros affecté à la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- Abonnement de 150 millions d'euros affecté à la dotation de solidarité rurale (DSR)

Abondement des enveloppements de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

Côté investissement, comme en 2023, la **DETR** s'élève à 1,046 milliard d'euros et la **DSIL** à 570 millions d'euros.

Renforcement du fonds vert :

La loi de finances augmente de 2,5 milliards d'euros en 2024 le fonds vert qui soutient les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. Il est prévu dans cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Instauration du budget vert :

Les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un « budget vert », il s'agira d'un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. Il s'agira d'une annexe du compte administratif qui présentera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

La loi de finances 2024 laisse également la possibilité aux collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant les dépenses d'investissement contribuant à des objectifs de transition écologique.

Mesures fiscales :

Exonération taxe foncière bâtie :

L'article 71 de la loi de finances 2024 prévoit notamment au travers d'un dispositif dit de « seconde vie des bâtiments », une nouvelle exonération de droit de taxe sur le foncier bâti pour une durée de 15 à 25 ans payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ».

Dé liaison des taux entre la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) :

L'article 151 de la loi de finances 2024 permet une déliaison pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, conditionnée et partielle, du taux de THRS et de TFPB. Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

Il existe cependant des conditions limitatives de cet encadrement : pour les communes, le taux de THRS doit être inférieur à 75 % de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année

précédente (ou pour la ville de Paris à la moyenne constatée au niveau national l'année précédente), dans la limite d'une hausse de 5 % de cette moyenne

Dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville :

L'article 73 propose une réforme des zones dites « d'aménagement du territoire » (fusion des zonages ZRR, BER et ZoRCOMIR). Il comporte une disposition relative à la politique de la ville proposant le prolongement jusqu'en 2024 de l'abattement de 30 % de la taxe foncière pour les logements sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), puis sa prorogation sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville.

Maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires :

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, alloué aux communes restées à une semaine de 4 jours et demi, est maintenu pour l'année 2023-2024. Au stade du projet de loi, ce financement a fait l'objet de nombreux débats, d'abord diminué de moitié puis supprimé, la mobilisation des élus locaux à l'échelle nationale a permis le maintien de ce fonds.

III. La situation financière de la Commune

A. Analyse rétrospective 2021-2023

Elle permet d'analyser la situation financière de la Commune sur les 3 dernières années, au regard de plusieurs indicateurs financiers.

Evolution des masses financières

| Fonctionnement | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------|-------------|-----------------------------|------------------------------|
| Total des dépenses réelles | 5 321 402 € | 5 456 113 € <i>2,53%</i> | 6 032 863 € <i>10,57%</i> |
| Total des recettes réelles | 6 024 646 € | 6 069 729 € <i>0,75%</i> | 6 220 377 € <i>2,48%</i> |
| Investissement | | | |
| Total des dépenses réelles | 790 805 € | 713 084 € <i>-9,83%</i> | 933 877 € <i>30,96%</i> |
| Total des recettes réelles | 755 536 € | 281 852 € <i>-62,70%</i> | 158 097 € <i>-43,91%</i> |

Le tableau ci-dessus reprend les dépenses et les recettes REELLES de chacune des sections, c'est-à-dire l'ensemble des décaissements et encaissements effectués sur chaque exercice.

Ne sont pas repris dans ce tableau les excédents accumulés ainsi que les opérations d'ordre.

⇒ *La section de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement ont évolué en moyenne de **6.50 %** et les recettes de **1,62 %** ces 3 dernières années.

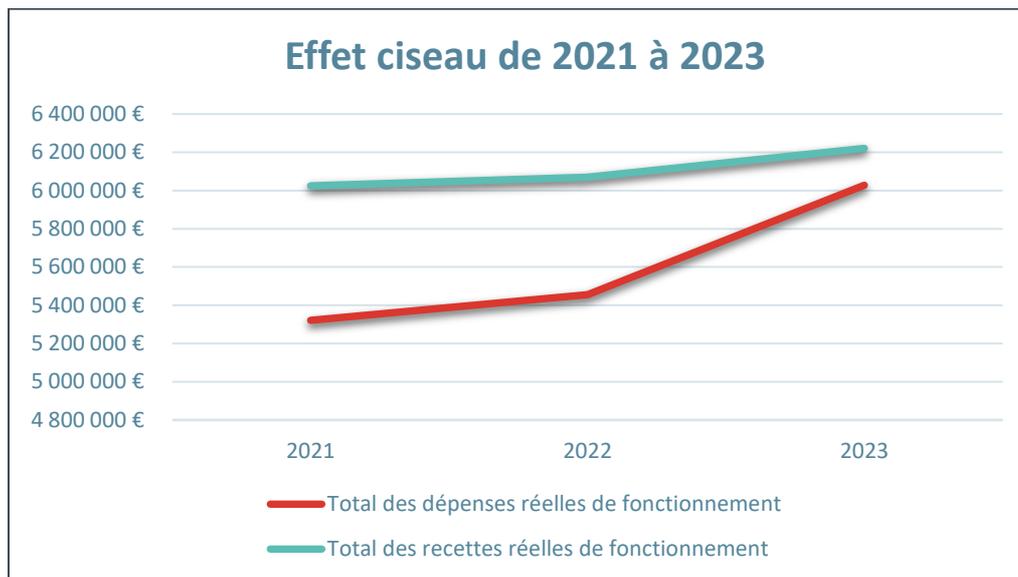
Comme évoqué en propos introductif, le contexte économique mondial et national sur ces 3 dernières années a été marqué par des périodes de difficultés (crises sanitaires, conflits internationaux, crise énergétique). La Commune a vu son niveau de dépense s'alourdir dès mi 2022, des hausses qui se sont fait ressentir pleinement sur l'exercice 2023. En 2023, les évolutions de 2022 (augmentations tarifaires, évolution valeur du point en juillet 2022) ont été impactées sur une année pleine et de nouvelles augmentations, notamment sur la masse salariale et sur les dépenses de fonctionnement courantes en matière d'énergie et alimentaire sont venues alourdir des tendances déjà amorcées en 2022.

Face à cette forte augmentation des dépenses, les recettes elles n'ont pas évolué dans les mêmes proportions, bien qu'un peu plus dynamiques en 2023 grâce en partie à l'évolution des bases fiscales et des rattrapages de versement concernant les arrêts maladie. La dynamique ne suffit pas à compenser la lourde évolution des dépenses.

⇒ **La section d'investissement**

En 2023 les dépenses d'investissement sont plus élevées d'une part par la hausse des prix constatés par rapport aux années précédentes mais également par la réalisation de nombreux travaux d'entretien des bâtiments ainsi que le paiement pour une grande partie des études de maîtrise d'œuvre pour le lancement des projets d'investissement du mandat.

Graphique de l'effet ciseau

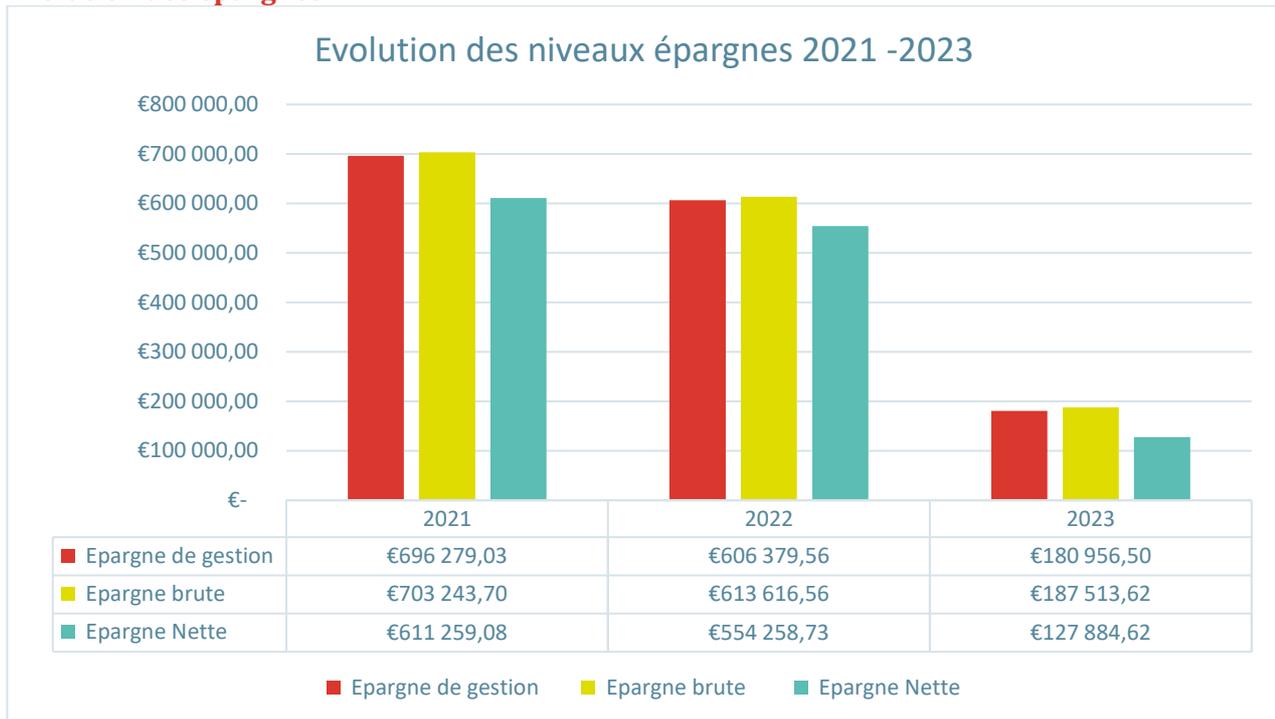


Ce graphique illustre la dynamique de la section de fonctionnement sur ces 3 dernières années.

Effet ciseau = quand le niveau de dépense passe au-dessus du niveau de recette

Bien que le niveau de recette soit supérieur à celui des dépenses, l'écart entre les deux courbes diminue.

Evolution des épargnes



Epargne de gestion = [recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement] - remboursement des intérêts de la dette

Epargne brute = [recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement]

Epargne nette = [recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement] - remboursement du capital de la dette

L'épargne de la Commune chute considérablement en 2023 en raison de la forte progression des dépenses de fonctionnement évoquée ci-dessus.

Fonds de roulement et résultat d'exercice

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Fonds de roulement en début d'exercice | 2 262 576,63 € | 2 930 551,43 € | 3 112 935,61 € |
| Résultat d'exercice | 667 974,80 € | 182 384,18 € | - 588 266 € |
| Fonds de roulement en fin d'exercice | 2 930 551,43 € | 3 112 935,61 € | 2 524 670 € |

Le résultat de l'exercice 2023 est négatif contrairement au niveau d'épargne car les recettes d'investissement sont largement inférieures aux dépenses. En 2022 c'était également le cas mais le niveau d'épargne dégagé par la section de fonctionnement avait permis d'absorber ce déficit.

Données sur la dette

La dette de la commune de Saint-Alban se compose de deux types d'emprunts :

- **Emprunts bancaires** : il s'agit d'emprunts contractés auprès d'établissements bancaires pour lesquels la Commune rembourse des intérêts et le capital emprunté (encours de dette en 2023 à 703 984 €)

| Dette Banque | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------|------|------|------|------|------|
|--------------|------|------|------|------|------|

| | | | | | |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Encours de dette | 763 342 € | 703 984 € | 644 355 € | 584 451 € | 524 269 € |
| Remboursement Capital | 59 358 € | 59 630 € | 59 904 € | 60 182 € | 60 642 € |
| Remboursement Intérêt | 7 237 € | 6 652 € | 6 064 € | 5 473 € | 4 879 € |

Pour rappel la Commune a contracté un emprunt auprès de la Banque Postale en mai 2021 à hauteur de 500 000 € avec un remboursement annuel de 33 333 € et un montant de remboursement des intérêts dégressif.

- **Emprunts CD 31** : il s'agit d'emprunts contractés auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour lesquels la Commune rembourse uniquement le capital emprunté (encours de dette en 2023 à 36 100 €).

| Dette Conseil départemental | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|----------|----------|
| Encours de dette | 72 195 € | 36 100 € |
| Remboursement Capital | 36 095 € | 36 095 € |

En 2023, la Commune a terminé le remboursement de ces emprunts auprès du département. Ainsi l'endettement de la municipalité se constitue de 2 emprunts bancaires : 2 emprunts banque postale (le 1^{er} se terminera en 2032 le 2nd en 2036).

- **Encours de dette global :**

| Total Encours de dette | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CRD | 644 355 € | 584 451 € | 524 269 € | 463 807 € | 403 062 € | 342 031 € |
| K | 59 904 € | 60 182 € | 60 462 € | 60 745 € | 61 031 € | 61 320 € |
| I | 6 064 € | 5 473 € | 4 879 € | 4 553 € | 3 683 € | 3 081 € |

CRD : capital restant dû

K : remboursement du capital

I : remboursement des intérêts

- Ratio de désendettement en nombre d'année :

| 2021 | 2022 | 2023 |
|------|------|------|
| 1,31 | 1,36 | 3,84 |

Le ratio augmente de par la dégradation de l'épargne brute. Ce dernier permet de quantifier le nombre d'année qu'il faudrait à la Commune pour rembourser l'intégralité de son encours de dette si elle y allouait toute son épargne brute.

B. Focus sur l'exercice 2023 : Section de fonctionnement

1. Un contexte inflationniste fort, induisant une forte augmentation des dépenses de fonctionnement.

| Synthèse | 2021 | 2022 | 2023 | écart 2022 / 2023 |
|-----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Charges à caractère général (chap 011) | 1 682 575 € | 1 818 356 € | 2 018 010 € | 199 654 € |
| | | 8,07% | 10,98% | |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) | 2 891 577 € | 3 020 835 € | 3 264 917 € | 244 082 € |
| | | 4,47% | 8,08% | |
| Atténuation de produit (chap 014) | 41 221 € | 32 107 € | 89 926 € | 57 819 € |
| | | -22,11% | 180,08% | |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 695 168 € | 575 412 € | 652 705 € | 77 293 € |
| | | -17,23% | 13,43% | |
| Charges financières (chap 66) | 6 965 € | 7 143 € | 6 557 € | - 586 € |
| | | 2,56% | -8,20% | |
| Charges exceptionnelles (chap 67) | 3 896 € | 2 260 € | 747 € | - 1 513 € |
| | | -41,98% | -66,94% | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 5 321 402 € | 5 456 113 € | 6 032 863 € | 576 750 € |
| | | 2,53% | 10,57% | |

Le détail des évolutions les plus importantes sont détaillées ci-dessous :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

⇒ Evolution des dépenses relatives **aux énergies**

| Fluides | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| 60611 - Eau et assainissement | 31 883 € | 14 028 € | 15 486 € |
| 60612 - Energie - Electricité | 315 920 € | 336 770 € | 421 840 € |
| Total | 347 803 € | 350 798 € | 437 326 € |

+ 85 069 € par rapport à 2022 (augmentation des tarifs) soit + 25 % d'augmentation

⇒ Augmentation des dépenses relatives à **l'alimentation**

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------|----------|----------|----------|
| 60623- Alimentation | 68 838 € | 77 094 € | 98 556 € |

+ 21 461 € par rapport à 2022 (augmentation prix des denrées + conformité loi EGALIM)

⇒ Augmentation **des dépenses relatives à la formation**

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------------------|----------|---------|----------|
| 6184- Versement à des organismes de formations | 12 414 € | 7 738 € | 28 252 € |

+ 20 514 € Rattrapage des formations obligatoires non effectuées depuis de nombreuses années ainsi qu'un cursus de formation Management de 3 jours destiné à l'ensemble des managers.

⇒ Evolution de la **participation financière au LECGS**

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| 6288 - Autres services extérieurs / 6042 - Achat de prestation de service | 383 805 € | 468 541 € | 460 183 € |

La participation LECGS diminue au global en 2023 car l'association a perçu le bonus territoire CTG (le solde 2022 et l'acompte 2023) sur l'année 2023. Ainsi pour le reverser à la collectivité il a été convenu que LECGS diminue d'autant la participation de la collectivité sur le dernier versement :

- Solde bonus CTG 2022 : 32 056 €
- Acompte bonus territoire CTG 2023 : 84 570 € (impacté sur la première facturation de 2024)

Ainsi en dehors de ce retraitement de recettes, la participation à ce service a été impactée par les points suivants :

- Deux avenants contractualisés en fin d'année 2022 impactés sur une année complète en 2023 : accompagnant transport scolaire (6 112 € pour 2023), remplacement d'un agent municipal à compter du 6 mars 2023 (18 051 €)
- Augmentation des salaires du personnel LECGS en lien avec la revalorisation du SMIC
- Augmentation des effectifs donc hausse des encadrants

⇒ Evolution des dépenses liées aux festivités

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| 6232 - Fêtes et cérémonies | 66 300,08 € | 63 433,07 € | 98 157,20 € |

Les dépenses liées aux fêtes et cérémonies de la ville ont évolué de 34 724 € par rapport à 2022. L'évolution s'explique par :

- Imputation d'une partie des dépenses relatives aux festivités de Noël 2022 sur l'exercice 2023 (5 767€) ainsi que les festivités de Noël 2023 sur l'exercice 2023 (6 652€). Habituellement, chaque année les festivités de fin d'année sont payées sur l'exercice suivant du fait de la réception des factures après la clôture de l'exercice. Pour 2023 la facture des prestations étant arrivée avant la clôture cette dernière a été impactée sur l'exercice en cours.
- Dépenses liées à la cérémonie des vœux 2023 (5 800 €), la municipalité n'ayant pas pu organiser de cérémonie de vœux en 2021 et 2022 cette dépense n'apparaît pas sur les précédents exercices
- Dépenses liées à l'organisation des Toreillades : 14 467 €
- Hausse des prix liée à l'inflation impactant une grande partie des dépenses de ce compte (alimentation, prestation, animation...).

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Les dépenses de personnels entre 2022 et 2023 **augmentent de 8,08 % soit de 244 082 €**.

L'année 2023 a été marquée par une nouvelle augmentation de la valeur du point ainsi que plusieurs mesures exogènes décidées par l'Etat, mais également la reprise sur une année pleine des évolutions exogènes de 2022 telle que l'augmentation de la valeur du point en juillet 2022.

Au niveau de l'analyse des natures comptables, les comptes illustrant les principales augmentations sont les suivants :

| Chapitre 012 | | 2022 | 2023 | Écart 2022-2023 |
|--------------|-------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| 64111 | Rémunération principale | 1 355 260,07 € | 1 432 178,20 € | 76 918,13 € |
| 64112 | NBI ; SFT et indemnité de résidence | 34 171,54 € | 22 356,68 € | - 11 814,86 € |
| 64113 | Personnel titulaire - NBI | | 9 615,93 € | 9 615,93 € |
| 64118 | Autres indemnités | 257 757,34 € | 292 548,55 € | 34 791,21 € |

| | | | | |
|-------|-------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 64131 | Rémunérations | 362 518,14 € | 377 920,79 € | 15 402,65 € |
| 64138 | Personnel non titulaire - Prime et autres | | 50 087,46 € | 50 087,46 € |
| 6451 | Cotisations URSAAF | 342 170,45 € | 374 092,86 € | 31 922,41 € |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraite | 416 592,12 € | 439 416,25 € | 22 824,13 € |
| 6454 | Cotisations aux ASSEDIC | 14 772,02 € | 23 852,82 € | 9 080,80 € |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | 94 104,47 € | 102 025,79 € | 7 921,32 € |
| | | | | 246 749,18 € |

Ainsi les augmentations se situent sur les comptes de rémunération des agents titulaires et contractuels. Ainsi, les bases de calculs des charges patronales augmentent d'autant, Les comptes de rémunérations ont évolué selon deux types de mesures :

- Exogènes : relevant d'une décision de l'Etat central
- Endogènes : relevant d'une décision de la collectivité

Ci-dessous, les principales mesures impactant l'exercice 2023

Mesures Exogènes :

- Hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 : + 89 529 €
- Revalorisation des bases de grille indiciaire au 1^{er} juillet 2023 : + 11 195 €
- Revalorisation des grilles de la catégorie B 1^{er} juillet 2023 : 5 939 €
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} mai 2023 : 1 579 €
- Avancement d'échelon (évolution carrière) : difficile à chiffrer au vu des mesures réglementaires imposées en 2023
- Versement de la GIPA : + 2 574 €

Mesures Endogènes :

- Avancement de grade : +941 €
- Mouvement de personnel : +1,76ETP : +38 975 €
- Recrutement 2 apprentis : + 9 787 €
- Augmentation de la part collectivité du CIA : +10 240 €
- Versement de la prime pouvoir d'achat : +22 891 €
- Diminution des congés payés : - 9 585 €

Atténuation de produit (chapitre 014)

Sur ce chapitre, le Commune paie sa contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, qui a baissé cette année de 2 122 €. Vient s'ajouter à cette dépense, le prélèvement des impôts de 59 941 € dans le cadre de la régularisation du produit de taxe d'habitation perçu par la Commune à la suite de l'évolution du taux de taxe d'habitation délibéré en 2019.

Charges de gestion courantes (chapitre 65)

Ce chapitre a évolué de 13,43%.

Cette évolution s'explique par la hausse de la contribution versée au CCAS (+25 000 €), ainsi qu'une évolution des subventions versées aux associations (+28 317 €).

A noter également une augmentation des participations versées aux syndicats (+16 972 €) notamment le syndicat intercommunal Hersain bocage.

2. Une trop faible évolution des recettes de fonctionnement

| Synthèse | 2021 | 2022 | 2023 | écart 2022 / 2023 |
|-----------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Atténuation de charges (chap 013) | 82 616 € | 57 346 € | 169 796 € | 112 450 € |
| | | -30,59% | 196,09% | |
| Produits des services (chap 70) | 372 289 € | 454 228 € | 444 245 € | - 9 983 € |
| | | 22,01% | -2,20% | |
| Impôts et Taxes (chap 73) | 4 484 873 € | 4 446 365 € | 4 479 515 € | 33 150 € |
| | | -0,86% | 0,75% | |
| Dotations, subventions et participations (chap 74) | 954 067 € | 979 320 € | 991 305 € | 11 985 € |
| | | 2,65% | 1,22% | |
| Autres produits de gestion courante (chap 75) | 88 012 € | 120 413 € | 135 516 € | 15 103 € |
| | | 36,81% | 12,54% | |
| Produits financiers (chap 76) | - € | - € | - € | |
| Produits exceptionnels (Chap 77) | 42 789 € | 12 057 € | - € | |
| | | -71,82% | | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 6 024 646 € | 6 069 729 € | 6 220 377 € | 150 647 € |
| | | 0,75% | 2,48% | |

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 150 647 € soit 2,48% d'augmentation.

Les évolutions à souligner sont les suivantes :

Atténuation de charges (chapitre 013)

Il s'agit de la hausse de produit la plus importante de l'exercice +112 450 €, qui s'explique par de nombreux rattrapages de dossier de demande de remboursement non transmis à l'assureur sur la fin de l'exercice 2022, ainsi que la mise en place d'un process de transmission régulier des dossiers sur l'année 2023.

Produit des services (chapitre 70)

L'évolution de ce chapitre s'explique par :

- Absence de recette liée aux pièges à moustique (- 9380€)
- Imputation sur ce chapitre des redevances lié à l'antenne située rue de l'Albarède et celle au niveau du stade + le terrain sur lequel est installé le bungalow. Toutes ces recettes étaient initialement impactées au chapitre 73 (+29 849 €)
- Baisse de la régie cantine lié au décalage d'enregistrement des régies, en 2022 la régie de novembre avait été impactée sur l'exercice. En 2023 la régie de novembre n'a pas été enregistré et le sera sur l'exercice 2024 (-18 858 €)

Impôts et Taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 est en hausse par rapport à 2022 de 33 150 €.

Il regroupe les recettes suivantes :

| | 2022 | 2023 | Evolution € | Evolution % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|---------------|
| Chapitre 73 Impôts et Taxes | 4 444 839 € | 4 479 515 € | 34 676 € | 0,78 % |
| Taxes foncières et habitation | 1 258 492,00 € | 1 345 439,00 € | 86 947 € | 6,91 % |
| Autres impôts locaux | 6 197,00 € | | - 6 197 € | |

| | | | | |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|-------------|----------|
| Attribution de compensation | 2 649 140,00 € | 2 642 292,00 € | - 6 848 € | -0,26 % |
| Dotation solidarité communautaire | 152 099,00 € | 206 747,00 € | 54 648 € | 35,93 % |
| Droits de place | 10 093,16 € | 10 925,74 € | 833 € | 8,25 % |
| Taxe antenne relais foot | 21 920,00 € | | - 21 920 € | |
| TLPE | 72 961,20 € | 112 300,20 € | 39 339 € | 53,92 % |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation | 273 936,93 € | 161 811,53 € | - 112 125 € | -40,93 % |

L'évolution du produit de taxe foncières et habitation est porté par la dynamique des bases. Pour rappel le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales décidé en loi de finances 2023 était de 7,1 %.

Il faut également souligner une forte baisse des droits de mutation liée à la diminution des ventes sur le territoire (- 112 125 €).

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre est en hausse de 11 985 € grâce à l'évolution de la dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale. A noter que la dotation forfaitaire était en baisse depuis 2014.

C. Focus sur l'exercice 2023 : Section de d'investissement

| INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 | Ecart 2022 /2023 |
| Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204) | 655 103 € | 617 631 € | 836 457 € | 218 826 € |
| | | -6% | 35% | |
| Remboursement en capital de la dette (hors 166) | 135 702 € | 95 453 € | 96 420 € | 967 € |
| | | -30% | 1% | |
| Autres investissements | - € | - € | 1 000 € | 1 000 € |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 790 805 € | 713 084 € | 933 877 € | 220 793 € |
| | | -9,83% | 30,96% | |
| Subventions perçues liées au PPI (chap 13) | 12 500 € | 89 948 € | 18 782 € | - 71 166 € |
| | | 620% | -79% | |
| Emprunts en cours | 500 000 € | 690 € | - € | |
| | | -100% | -100% | |
| FCTVA (art 10222) | 182 491 € | 130 669 € | 68 642 € | - 62 027 € |
| | | -28% | -47% | |
| Autres immobilisations financières (chap 27) | - € | | - € | |
| Autres recettes | 60 544 € | 60 544 € | 70 673 € | 10 129 € |
| Total des recettes réelles d'investissement | 755 536 € | 281 852 € | 158 097 € | - 123 754 € |
| | | -62,70% | -43,91% | |

Les dépenses d'investissement par opérations sont les suivantes :

| Opérations | Montants | Montants BP 2023 + RAR 2022 | Réalisé 2023 | Détail |
|------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 101 | Ecole Peyronnette | 102 750 € | 42 347 € | Matériel, défibrillateur, poubelles avec couvercle, grillage, brises vues, une partie de l'AMP rénovation Peyronnette, disjoncteur, matériel informatique |
| 102 | Ecole Jean Jaurès | 680 500 € | 152 767 € | Matériel, défibrillateur, machine à laver, MO extension JJ et début paiement travaux, film UV bloc 2, matériel nouvelle classe, matériel informatique |
| 103 | Entrepôts | 24 000 € | 2 859 € | Travaux porte Hangar |
| 104 | Mairie | 319 200 € | 71 699 € | Matériel informatique, table extérieur, film uv, système salto, MO aménagement 2 ^{ème} étage, table chaises festivité |
| 105 | Crèche | 57 570 € | 16 546 € | Climatisation salle médecin, change, changement lit, resurfaçage tapis extérieur |
| 106 | Communication | 2 200 € | - € | |
| 107 | Service technique | 184 160 € | 50 963 € | Système salto, matériel espaces verts, barrière sécurité manifestation, décompacteur foot, travaux climatisation |
| 108 | Sport | 118 335 € | 53 514 € | Tracteur, peigne à gazon, défibrillateur, petits matériels |
| 109 | Poin jeunes | - € | - € | |
| 110 | Parc et Jardin | 5 000 € | - € | |
| 111 | Centre culturel- Bibliothèque | 74 700 € | 74 372 € | Changement porte, sols, peinture, matériel vp, défibrillateur, decalog |
| 112 | Eglise | 22 000 € | 13 761 € | Pose radiateurs |
| 130 | Halle | 47 126 € | 20 835 € | Portillons, accès, tvx merlon, jardinière, signalisation sécurité routière |
| 131 | Police municipale | 90 400 € | 79 044 € | Remplacement sols, plateforme sms d'alerte, vidéo protection halle, changement véhicule |
| 133 | Salle des fêtes | 124 040 € | 82 337 € | Changements issues de secours, système salto, peinture intérieure, film uv |
| 134 | Cimetière | 4 000 € | 14 645 € | Puisard, reprise concession |
| 136 | Centre de loisirs | 426 600 € | 36 908 € | Pose portail, vidéo surveillance, MO travaux rénovation |
| 143 | Cantine Peyronnette | 11 100 € | 8 938 € | Armoire mobile maintien chaud, table de maintien chaud |
| 144 | Cantine Jean Jaurès | 12 000 € | - € | |

| | | | | |
|--------|----------------------|--------------------|------------------|--------------------------------------|
| 146 | Trésorerie CPAM | 45 000 € | - € | |
| 138 | Acquisition terrains | 250 000 € | 114 920 € | Acquisition maison rue de Lespinasse |
| Totaux | | 2 600 681 € | 836 457 € | |

Au niveau des recettes d'investissement, la Commune a :

- Perçu 68 642 € de FCTVA, toujours calculé sur la base des dépenses d'investissement n-2
- Encaissé 18 782 € de subvention pour la mise en place de vidéo projecteur dans les écoles

IV. Les orientations budgétaires 2024 et perspectives pluriannuelles

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation, impactant les plus gros postes de dépenses de la Commune. Ainsi, l'exercice de prévision pour 2024 s'avère compliqué, car le contexte inflationniste et les multiples crises internationales étaient peu prévisibles ces 3 dernières années.

Ainsi les prévisions budgétaires 2024 tiendront compte des tendances d'évolution connu en ce début d'année 2024.

Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro en % (source banque centrale européenne) :

| | Décembre 2023 | | | | |
|----------------------|---------------|------|------|------|------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| PIB en volume | 3,4 | 0,6 | 0,8 | 1,5 | 1,5 |
| IPCH | 8,4 | 5,4 | 2,7 | 2,1 | 1,9 |

Ainsi, on observe une baisse de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé qui devrait nous permettre de prévoir une hausse des dépenses de fonctionnement mais dans une moindre mesure comparativement à l'exercice 2023.

Cependant, la situation financière de la Commune a fortement été impactée par l'exercice 2023 avec un niveau d'épargne nette qui s'élève à 133 077 €. En 2024 les gros projets d'investissement du mandat seront en majorité terminés et le paiement de ces investissements interviendra sur cet exercice, il conviendra donc de présenter un niveau d'autofinancement suffisant permettant de financer ces derniers par le biais du fonds de roulement et d'emprunt.

Les orientations budgétaires proposées pour 2024 en fonctionnement et en investissement sont les suivantes et s'inscrivent dans une prospective 2024 - 2026 qu'il conviendra de présenter en fin de rapport.

A. En fonctionnement

1. Dépenses de fonctionnement,

Les orientations proposées sont les suivantes :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce poste de dépense subit de plein fouet la forte hausse des prix et en particulier ceux des denrées alimentaires et de l'énergie. Cependant, l'objectif sur le budget 2024 sera de contenir les évolutions maîtrisables comme cela été le cas sur l'exercice 2023

⇒ **Poursuite de la hausse des dépenses d'énergie :**

La fourniture d'électricité et de Gaz est contractualisée par le biais de 2 groupements de commande avec l'UGAP :

- Gaz : Dispositif Gaz naturel Vague 6 s'exécute jusqu'en juin 2025, le nouveau dispositif GAZ 2025 débute en juillet 2025
Pour l'exercice 2024 :
L'évolution des prix entre 2023 et 2024 est en légère hausse de + 3,5 %.
Les Termes de quantité TQ (incluant les parts du distributeur, les CEE... que l'on retrouve sur les factures) évoluent de + 2,5 % en moyenne.
- Electricité : Dispositif ELEC 3 s'exécute jusqu'en décembre 2025, le dispositif ELEC débute en janvier 2026
Pour l'exercice 2024 :
Les BPU 2024 ne sont, à ce jour, pas connu mais sont à prix fixe pour une année, à noter qu'entre le BPU 2022 et 2023 l'évolution des cours de marché de l'électricité est au global d'environ x2 en moyenne.
Sans BPU définitif il est difficile de prévoir l'évolution des dépenses liées à l'électricité cependant si l'on s'en tient au discours politique des dernières semaines une évolution proche des 10 % est à prévoir.

La Municipalité s'attache cependant à maîtriser ses consommations et plusieurs mesures en matière de sobriété énergétique ont été développées ces deux dernières années :

- Extinction de l'éclairage public
- Changement progressif des éclairages lumineux publics par de l'éclairage LED
- Bornage de la configuration des températures dans les bâtiments équipés d'une pompe à chaleur en période hivernale et estivale, configuration des systèmes en fonction des périodes d'occupation
- Mise en place de sonde de température dans les bâtiments des écoles afin de réguler au mieux les températures et de robinets thermostatiques sur les radiateurs pour réguler la température dans les classes
- Changement des systèmes de chauffage obsolètes et énergivores lors de travaux de rénovation.

⇒ **Stabilisation des dépenses relatives aux denrées alimentaires**

Le poste des denrées alimentaires n'a cessé d'augmenter depuis 2021 suite au renouvellement du marché qui a subi les évolutions de prix de ce secteur ainsi que la conformité à la loi Egalim, obligeant à l'intégration de 50 % de produit bio et locaux dans les repas des élèves. Ainsi il est proposé pour 2024 de stabiliser cette dépense en maintenant une part de ces produits au plus près des 50 % obligatoires (vérifier si le taux obligatoire n'augmente pas en 2024).

⇒ **Prime d'assurance / auto-assurance**

Les contrats d'assurance de la ville sont mis à mal en 2023, l'assureur retenu dans le cadre du marché relancé en fin d'année 2021 a rompu le contrat de la collectivité pour la partie Dommage aux biens et Responsabilité civile.

Un marché public a immédiatement été relancé, seule l'assurance responsabilité civile a été pourvue, la prime d'assurance est stabilisée par rapport au précédent contrat. Cependant, le lot Dommage aux biens est resté infructueux et la Commune est toujours en recherche d'un contrat d'assurance pour cet objet. Il faudra donc prévoir en 2024 d'assurer la sinistralité de la Commune par les fonds propres ? et anticiper une hausse de la prime d'assurance.

⇒ Stabilisation des dépenses liées aux festivités

En 2024, l'évènement des Toreillades n'est pas organisé mais une manifestation autour du Sud-Ouest sera organisée au mois de juin cependant avec un budget moins important que celui des Toreillades dans un moindre budget.

Le budget de la saison culturelle reste stable par rapport à 2023.

⇒ Evolution à la hausse du coût de la Concession de service « gestion de l'ALAE, ALSH, CAJ, CLAS, coordination PEDT et CTG

Le financement de ce service devrait évoluer à la hausse en 2024 de 40 000 € (sans prise en compte du reversement bonus territoire CTG). Cette augmentation s'explique en grande partie par la hausse des effectifs d'enfants qui impacte à plusieurs niveaux le budget :

- Augmentation du budget pédagogique
- Evolution de la masse salariale :
 - Nouvelle convention collective pour le personnel LECGS (augmentation des indices en janvier et potentiellement en juillet)
 - Renfort lié à la hausse des effectifs : sur les mercredis après-midi 3 animateurs dont 1 uniquement sur le midi et deux
 - Renfort d'un animateur qui effectue du temps ALAE le matin et soir sur Jean Jaurès et du temps sur le midi à Peyronnette

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

La prévision budgétaire 2024 de la masse salariale reprend les évolutions réglementaires 2023 sur une année pleine, l'effet report s'élève à près de **130 000 €** ce qui représente 4 % d'augmentation par rapport aux dépenses de personnel 2023. A cet effet report s'ajoute :

Des mesures exogènes nouvelles pour + **41 400 €**

- Ajout de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des agents titulaires : + 29 000 €
- Ajout de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour les agents contractuels : + 6 000 €
- Avancement d'échelon automatique sur l'année 2024 : + 8 000 €
- Diminution du taux Accident du travail : - 1 600 €

Des hypothèses endogènes nouvelles pour + **100 370 €**

| Mouvement de personnel 2024 | Impact Budgétaire |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Recrutement poste chargé d'accueil (Mars 2024) | 9 600,00 € |
| Entrée titulaire | 35 600,00 € |
| Sortie contractuel | - 26 000,00 € |
| Recrutement poste chargé achat / commande publique (juillet 2024) | 19 000,00 € |
| Entrée | 19 000,00 € |
| Recrutement mi-temps service population (avril 2024) | - 2 000,00 € |
| Entrée | 14 000,00 € |
| Sortie contractuel | - 16 000,00 € |
| Recrutement 20h service CCEVA (avril 2024) | 14 000,00 € |
| Sortie titulaire (intervenu en septembre 2023) | |
| Entrée | 14 000,00 € |
| Titularisation Brigadier municipal (avril 2024) | 70,00 € |
| Sortie ancien grade adjoint technique contractuel | - 28 930,00 € |

| | |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| entrée grade brigadier titulaire | 29 000,00 € |
| Recrutement Apprenti EJE Crèche (avril 2024) | 8 700,00 € |
| Entrée apprenti | 8 700,00 € |
| Recrutement poste bâtiment (septembre 2024) | 11 800,00 € |
| Sortie ancien poste emploi aidé espace vert sur 2022 | |
| Entrée | 11 800,00 € |
| Recrutement ATSEM JJ (septembre 2024) | 9 000,00 € |
| Entrée | 9 000,00 € |
| Réorganisation CCAS (juin 2024) | 34 000,00 € |
| Départ en retraite (juin 2024) | - 11 000,00 € |
| Départ d'un agent | - 11 000,00 € |
| Sous -Total Mouvement de personnel | 93 170,00 € |
| Enveloppe | |
| Avancement de grade | 5 300 € |
| Participation employeur prévoyance | 1 900 € |
| Sous -Total Enveloppe | 7 200 € |
| TOTAL GLOBAL | 100 370 € |

Charges de gestion courante (chapitre 65)

Sur l'exercice 2024, il sera nécessaire de prévoir une évolution de la participation de la Commune au CCAS pour les raisons suivantes :

- Augmentation coût du contrat de portage de repas (nouveau marché)
- Augmentation coût du repas des aînées et colis

2. Recettes de fonctionnement :

Les orientations proposées sont les suivantes :

Produit des services (chapitre 70)

La hausse des tarifs relatifs aux services éducation et enfance a été voté lors du Conseil municipal de décembre 2023, ainsi pour les services ALAE, ALSH, club pré ados, cette mesure diminuera la participation de la collectivité au LEC. Pour la partie tarifs cantines, une évolution du produit de 10 % est à prévoir.

Également en 2024, le produit du loyer lié à l'antenne relais du stade s'achèvera, la municipalité a décidé de vendre le terrain sur lequel elle se situe à l'occupant, lui permettant de récupérer une recette exceptionnelle de cession. Cependant une nouvelle recette liée au bail emphytéotique signé avec Tower link pour l'installation d'un data center à proximité des terrains de foot de la ville permettra de récupérer une recette de 22 500 € par an.

Impôts et Taxes (chapitre 73)

Les bases fiscales vont évoluer en 2023 par un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à 7,1 %. Ce dernier s'élèverait à 3,8 % pour 2024.

Ainsi à taux constant le produit de taxe foncière 2024 évoluera de 120 000 €. [ARMDSA1]

Au vu des premiers éléments prospectifs, et des diverses évolutions de charges sur l'exercice 2024, il est proposé une évolution de taux de taxe foncière bâti.

La majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaire décidée en Conseil municipal le 28 septembre 2023 engendrera une recette supplémentaire de 7000 €.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe globale de la DGF, impactant donc à la hausse l'évolution de la dotation solidarité rurale et la dotation forfaitaire.

B. En Investissement

Les orientations budgétaires en matière d'investissement pour 2024 s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI)2022-2026.

Pour plusieurs projets du PPI, les estimations financières ne sont pas arrêtées, il s'agit donc d'enveloppes prévisionnelles qui devront être ajustées par le lancement d'étude.

Il en est de même pour les demandes de financement (emprunts et subventions). Ces dernières pourront être estimées avec plus de précision quand le niveau de dépenses sera arrêté.

Ci-dessous le PPI :

| | 2024 | 2025 | 2026 | Total opération |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Extension du groupe scolaire Jean Jaurès | | | | |
| Dépenses | 1 033 609 € | 271 068 € | | 1 304 677 € |
| Maîtrise d'œuvre - études | 33 609 € | | | |
| Travaux | 1 000 000 € | 271 068 € | | |
| Recettes | 400 000 € | 100 000 € | - € | 500 000 € |
| Subvention DETR | 200 000 € | 50 000 € | | |
| Subvention CD 31 | 200 000 € | 50 000 € | | |
| Réhabilitation du centre de loisirs | | | | |
| Dépenses | 600 972 € | 616 000 € | - € | 1 216 972 € |
| Maîtrise d'œuvre | 86 972 € | | | |
| Travaux | 464 000 € | 616 000 € | | |
| Mobilier | 50 000 € | | | |
| Recettes | 315 000 € | 50 000 € | - € | 365 000 € |
| Fonds vert métropolitain | 100 000 € | 140 000 € | | |
| Subvention CAF | 215 000 € | 50 000 € | | |
| Réhabilitation de l'école Peyronnette | | | | |
| Dépenses | 53 916 € | 797 400 € | 797 400 € | 1 648 716 € |
| AMO | 17 916 € | | | |
| Maîtrise d'œuvre | 36 000 € | 72 000 € | 72 000 € | |
| Travaux | | 725 400 € | 725 400 € | |
| Recettes | - € | 245 080 € | 295 080 € | 540 160 € |
| Subvention DETR | | 100 000 € | 150 000 € | |
| Subvention CD 31 | | 145 080 € | 145 080 € | |
| Suite déploiement vidéo protection | | | | |
| Dépenses | 115 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 175 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 25 000 € | | | |
| Travaux | 90 000 € | 30 000 € | 30 000 € | |
| 12 rue de fenouillet - Maison des associations / jeunes / démolition | | | | |

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Dépenses | 23 994 € | - € | - € | 23 994 € |
| Démolition | 23 994 € | | | |
| Maîtrise d'œuvre | | | | |
| Travaux | | | | |
| Recettes | | | | - € |
| Subvention DETR | | | | |
| CD 31 | | | | |
| Sécurité des bâtiments | | | | |
| Dépenses | 135 000 € | 25 000 € | - € | 160 000 € |
| Suite déploiement système d'accès | 35 000 € | 25 000 € | | |
| Alarmes | 100 000 € | | | |
| Changement des chaudières | | | | |
| Dépenses | 58 500 € | - € | - € | 58 500 € |
| Maîtrise d'œuvre | | | | |
| Travaux | 58 500 € | | | |
| Aménagement du 2ème étage | | | | |
| Dépenses | 144 296 € | 125 000 € | - € | 269 296 € |
| Maîtrise d'œuvre | 19 296 € | | | |
| Travaux | 125 000 € | 125 000 € | | |
| Recettes | 44 660 € | | | 44 660 € |
| Subvention CD 31 | 44 660 € | | | |
| Investissement courant | | | | |
| Dépenses | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | |
| Travaux | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € | |
| Mobilier | 150 000 € | 150 000 € | 150 000 € | |
| Total Dépenses | 2 565 287 € | 2 264 468 € | 1 227 400 € | |
| Total Subvention | 759 660 € | 395 080 € | 295 080 € | |